

Date de la convocation	24 juin 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2026

n°D20260703 – 07c

Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section ZN n°10 et 11, sises à VERFEIL, dans le cadre de la construction de la future station d'épuration de VERFEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical en date du 18 juin 2026 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de VERFEIL, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section ZN n°10 et n°11, sises sur la commune de VERFEIL ;

Considérant l'accord des propriétaires, l'indivision DOAT ANTONIN, pour la vente à Réseau31, moyennant le prix de 44 041,25 €, soit 1,25 € le m², des parcelles cadastrées section ZN n°10 et n°11, d'une superficie totale de 35 233 m² ;

Considérant la reprise, entre l'indivision DOAT ANTONIN et Réseau31, du bail rural signé entre l'indivision DOAT ANTONIN et Monsieur ARNAUD DE ROINCE, agriculteur, pour l'exploitation des parcelles agricoles ZN n°10 et n°11, sises à VERFEIL ;

Considérant l'accord de l'exploitant, Monsieur Arnaud BOREAU DE ROINCE, de la résiliation partielle du bail rural, concomitante à la vente des parcelles section ZN n°10 et n°11, moyennant une indemnité de 8 808,25 € pour une superficie de 8 500 m², emprise nécessaire à la construction de la future station d'épuration ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition, des parcelles cadastrées section ZN n°10 et n°11, d'une superficie totale de 35 233 m², sises sur la commune de VERFEIL, appartenant à l'indivision DOAT ANTONIN, moyennant le prix de 44 041,25 €, soit 1,25 € le m², les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

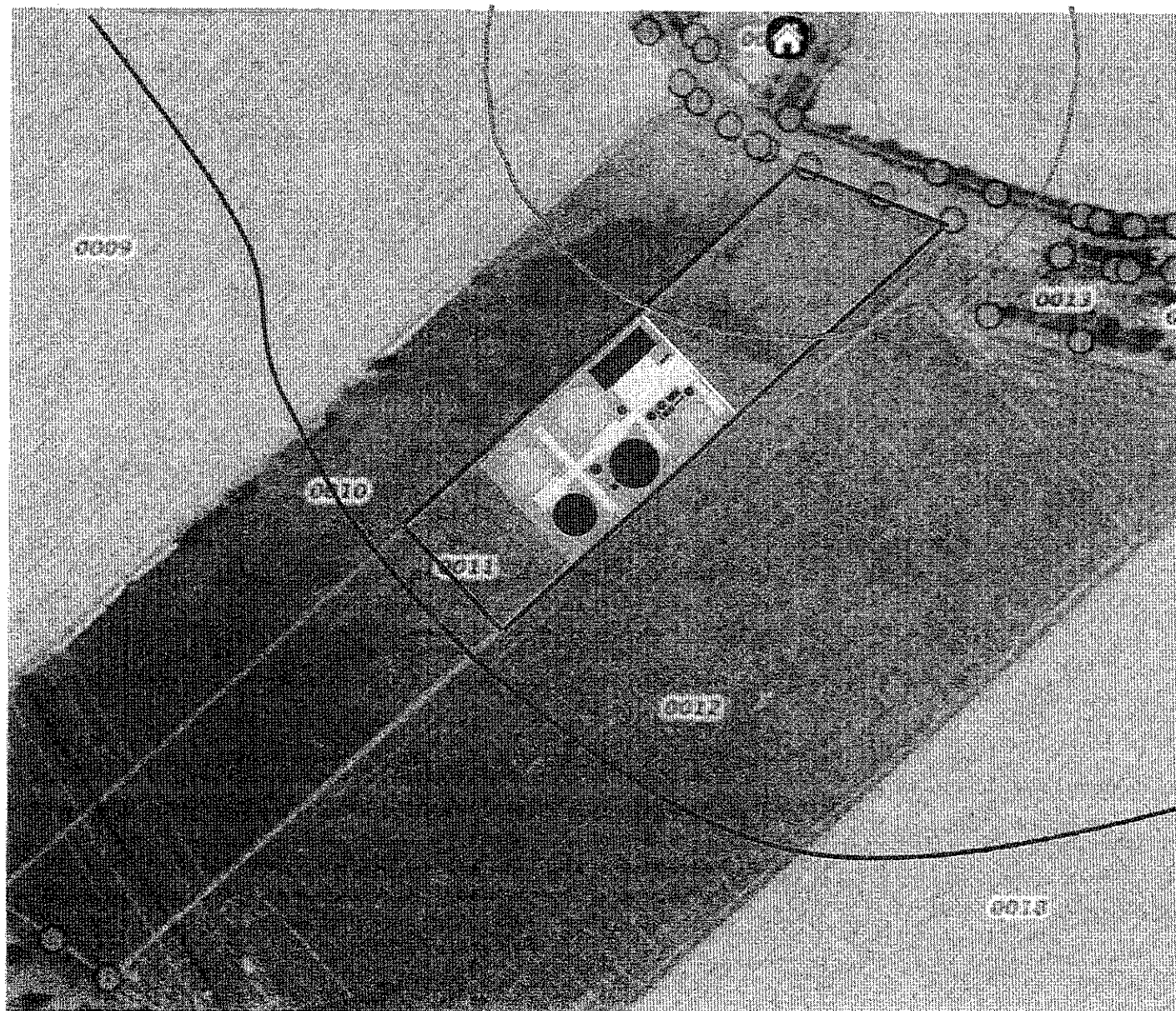
Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : plan du projet

5-ANNEXE 1 : Plan de principe pour l'implantation des ouvrages sur les parcelles ZN10 et ZN11



Périmètre de 100m
autour des habitations



Limite Zone Inondable



Emprise des ouvrages
approximative :
65 x 45 ml
+ réserve
= 8500m²